

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-01 DU 6 MARS 2025

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION
À LA FONDATION DU PATRIMOINE – ANNÉE 2025**

Le Maire de la commune de LUNERY,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 20200706-01 du conseil municipal du 6 Juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Considérant que la commune souhaite renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine Délégation Centre - Val de Loire pour l'année 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'adhésion à la Fondation du Patrimoine, située 23 Avenue de la Libération à ORLÉANS (45), est renouvelée pour l'année 2025.

Article 2 : La cotisation s'élève à 200 euros.

Article 3 : Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Article 4 : La secrétaire de mairie et le comptable public du Service de Gestion Comptable de Bourges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Fait à Lunery, le 6 Mars 2025

Sylvain JOLY,
Maire de Lunery



Acte rendu exécutoire :

Publication sur le site internet le **6 Mars 2025**

Transmission en Préfecture du Cher le **6 Mars 2025**